

FORMULAIRE D'INFORMATION DU DEPOSANT

Information de base sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès d'ING Luxembourg S.A. est assurée par:	Le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg (FGDL) ⁽¹⁾
Plafond de la protection:	EUR 100.000 par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾
Si vous avez plusieurs dépôts auprès d'ING Luxembourg :	Tous vos dépôts auprès d'ING Luxembourg sont "agrégés" et le total est plafonné à EUR 100.000 ⁽²⁾
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes:	Le plafond de EUR 100.000 s'applique à chaque déposant séparément ⁽³⁾
Délai de remboursement en cas de défaillance de ING Luxembourg:	Sept (7) jours ouvrables ⁽⁴⁾
Monnaie du remboursement:	Euro
Correspondant:	FGDL 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Adresse postale : L-2860 Luxembourg Téléphone :+352. 26.25.1-1 Fax : +352.26.25.1-2601 e-mail : info@fgdl.lu
Plus d'information:	http://www.fgdl.lu
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:	

Autre information importante:

En général, tous déposants et investisseurs sont couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg.

Des exceptions pour certains dépôts sont indiquées sur le Site Internet du FGDL dédié à l'information des déposants et des investisseurs. ING Luxembourg vous informera aussi sur demande si certaines produits sont couverts ou non. Si des dépôts sont couverts, ING Luxembourg vous le confirmera également dans vos relevés de compte.

NOTES DE BAS DE PAGE:

(1) (1) Système responsable de la protection des dépôts : Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg

(2) Limite générale de la protection:

Si un dépôt est indisponible parce qu'ING Luxembourg n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts (le FGDL). Le remboursement est plafonné à EUR 100.000.- par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'ING Luxembourg sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à EUR 90.000.- et un compte courant dont le solde s'élève à EUR 20.000.-, son remboursement sera limité à EUR 100.000.-.

Dans les cas visés à l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, les dépôts sont garantis au-delà de

EUR 100.000.-, auquel cas ils sont garantis jusqu'à un plafond de EUR 2.500.000.-.

Pour en savoir plus : <http://www.fgdl.lu>

(3) Limite de protection des comptes joints:

En cas de comptes joints, la limite de EUR 100 000 s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de EUR 100.000.-, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

(4) Remboursement:

Le Système de Garantie des Dépôts Luxembourg est le Fond de Garantie des Dépôts luxembourgeois, à L-2860 Luxembourg, 283, route d'Arlon, info@fgdl.lu, Tél. (+352) 26 25 1-1, www.fgdl.lu. Il remboursera vos dépôts jusqu'à EUR 100.000.- dans un délai maximal de 7 (sept) jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu